

Mise en ligne : 19 août 2014.
Dernière modification : 25 octobre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU NHABÉ ¹

Filiale du groupe Boy-Landry
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Boy_Landry-Saigon.pdf
et de la Sofinindo
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Sofinindo.pdf

Société anonyme, 12 avril 1929

SOCIÉTÉS FONCIÈRES

Société immobilière du Nhabé

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1930)

Objet : toutes opérations immobilières.

Fondateur : E.-J. Boy Landry, négociant à Saïgon.

Siège social : Saïgon, 2, rue Georges-Guynemer.

Capital : 150.000 piastres divisé en 15.000 actions de 10 piastres entièrement libérées en numéraire.

Parts bénéficiaires : 4.000 dont 1.500 attribuées aux souscripteurs à raison d'une pour 10 actions et 2.500 mises à la disposition du conseil.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, premier dividende de 8 % ; 10 % du reste au conseil, sur le solde, 75 % aux actions et 25 % aux parts.

Souscripteurs : 7 personnes et une société.

Conseil d'administration : de 3 à 11 membres.

Premiers administrateurs : Société financière d'Indochine [Sofinindo] ; Boy-Landry, négociant ; Bataille, avocat-défenseur ; E. Boissier [*sic* : *Bainier*], industriel ; Gantier ², négociant ; tous à Saïgon

Commissaires aux comptes : Vigouroux et Orio.

Assemblée constitutive : 12 avril 1929.

Notaire : M^e Mathieu, à Saïgon.

¹ Avant-port pétrolier de Saïgon.

² Charles Gantier : successivement comptable, directeur, directeur général, inspecteur général des États Boy-Landry, leur représentant dans diverses affaires comme la Cie franco-annamite des tabacs (COFAT) (administrateur délégué), les plantations Boyganbar (associé et administrateur), etc.



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU NHÀ BÈ



SOCIÉTÉ ANONYME

au Capital de 150.000 Piastres Indochinoises
divisé en 15.000 actions de 10 Piastres

*Statuts déposés en l'étude de M^e MATHIEU, notaire à Saigon
le 11 Avril 1929*

SIÈGE SOCIAL A SAIGON

Action au Porteur de Dix Piastres



Saigon, le 11 Avril 1929

Un Administrateur,

Un Administrateur,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Coll. Peter Seidel
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU NHÀ-BÈ
Société anonyme

au capital de 150.000 piastres indochinoises
divisé en 15.000 actions de 10 piastres

Statuts déposés en l'étude de M^e Mathieu, notaire à Saïgon,
le 11 avril 1929

TIMBRE - ABONNEMENT - TITRES
INDOCHINE

Siège social à Saïgon

ACTION AU PORTEUR
DE DIX PIASTRES

Saïgon, le 26 avril 1929

Un administrateur (à gauche) : Boy Landry

Un administrateur (à droite) : B. ?

Imp. A. Portail, Saïgon

Inventaire de la France d'Outre-Mer et des états et pays sous mandat français
(Ministère des colonies, 1930)

ÉTUDES
GÉNÉRALES
SUR QUELQUES SOCIÉTÉS COLONIALES

[56]

Société immobilière du Nha-Bé

Capital : 150.000 I. C. \$ divisé en 15.000 actions de \$ 10 sur les 4.000 parts de fondateur, 1.500 ont été attribuées aux souscripteurs d'origine.

Objet : Toutes opérations immobilières et notamment l'exploitation d'un domaine immobilier sis entre le Nhabé et le canal de dérivation, d'une superficie d'environ 83 ha. 84 a. 47 ca.

Constituée le 12 avril 1929.

Siège social : 2, rue Georges-Guynemer, Saïgon.

Conseil d'administration : MM. Bainier, Bataille, Boy Landry, Ch. Gantier, Giuntoli, J. Pierret³, Société financière d'Indochine.

Il n'a pas encore été dressé de bilan.

³ Joseph Pierret (Saint-Laurent-du-Maroni, 1880-Route-Haute, 1931) : planteur, administrateur de sociétés. En difficulté financière, il se suicida. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Plantations_Route-Haute.pdf



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU NHÀ BÈ

SOCIÉTÉ ANONYME

au Capital de 150.000 Piastres Indochinoises

divisé en 15.000 actions de 10 Piastres

Statuts déposés en l'étude de M^e MATHIEU, notaire à Saigon

le 11 Avril 1929



SIÈGE SOCIAL A SAIGON

DROIT
DE TIMBRE
acquitté par abon-
nement, avis d'autorisa-
tion inséré au Journal
Officiel de l'Indochine
du
4 Février 1931

Part de Fondateur au Porteur

N^o 03873

donnant droit à 1/4000^e des avantages stipulés aux statuts

Saigon, le 27 Avril 1931

Un Administrateur,

L'Administrateur-Gérant
de l'Association des Porteurs de Parts,
Par Délégation Spéciale

Propriétaire

Sigaux

LITHO A. PORTAIL SAIGON

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 4 février 1931

Siège social à Saïgon

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
donnant droit à 1/4.000^e des avantages stipulés aux statuts

Saïgon, le 27 avril 1931

Un administrateur : Boy Landry

L'administrateur-gérant des porteurs de parts, par délégation spéciale : Vigouroux
Litho A. Portail, Saïgon

Société immobilière du Nhabé
Assemblée générale ordinaire du 14 mai 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 31 mai 1934)

M. Boy Landry, président du conseil et président de séance.
Scrutateurs : MM. le baron de la Longuinière⁴, Charles Gantier.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons l'honneur de vous soumettre la situation de votre société en fin de son quatrième exercice.

La situation sociale au 31 décembre 1933, rapprochée de celle du 31 décembre 1932, fait apparaître à l'actif, sous le rubrique Charges financières une augmentation de 3.193 \$ 27 soit :

Frais généraux	1.105 30
Impôts sur valeurs mobilières	1.752 92
Impôts sur terrains	355 05

Les intérêts dus au titre de l'exercice clos sur les sommes avancée à votre société, n'ont pas été décomptés. La trésorerie sociale ne permettant pas, présentement d'en effectuer le règlement.

⁴ Émile Morin de la Longuinière (1867-1953) : secrétaire de la direction [1908], fondé de pouvoir, puis directeur adjoint (1921-1937) de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et à ce titre commissaire aux comptes de la Banque privée Lyon-Marseille (1912-1914), de la Société française de gérance de la banque de Chine (1923) et de sa suite, la Banque franco-chinoise, de la Banque d'État du Maroc, du Crédit foncier franco-canadien, de la Société immobilière au Maroc, de la Compagnie foncière d'Indochine, son représentant lors de la constitution du Crédit agricole hypothécaire de Roumanie (1931), administrateur de la Société financière d'Indochine (Sofinindo) — son représentant à la Société immobilière du Nha-Bé et à la Société immobilière d'Extrême-Orient —, administrateur de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud (Sudaméris) et administrateur délégué du Crédit foncier franco-canadien (1935).

Après avoir relevé la particule de son grand-père abandonnée à la Révolution, il épouse Berthe d'Abadie, artiste peintre, décédée en décembre 1913 — dont une fille et deux fils —, puis Ida Sigg, décédée en février 1932.

Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1929.

Au passif, les dettes de votre société sont inscrites en 243.857 74 contre 241.050 50 au 31 décembre 1932.

Terrains

La valeur des terrains figure au bilan pour 300.962 \$ 92 pour une superficie de 843.420 mètres carrés.

La valeur extra-comptable de notre actif immobilier était évaluée au 31 décembre 1932 à 430.648 \$ 81, soit 0 \$ 51 le mètre carré.

Si nous ajoutons à ce prix l'intérêt de 8 % l'an, sur le capital social engagé 150.000 \$, soit pour l'année écoulée 12.000 \$, la valeur extra comptable de nos terrains sera fixée à 442.648 \$ 81, soit 0 \$ 52 1/2 le mètre carré.

Prévisions

Considérant l'intérêt général que présente la question du port du Nhabé, nous avons lieu d'espérer que, dans un temps relativement proche, le gouvernement disposera des moyens suffisants pour la mise en exécution dès travaux projetés. Il nous sera possible de céder aux meilleures conditions les superficies dont le gouvernement pourrait avoir besoin.

La création du nouveau port au Nhabé ne peut que donner à vos terrains un supplément de valeur d'où, pour notre société, la possibilité de récupérer la valeur de nos terrains calculés au prix de revient (toutes charges comprises).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933 (en \$)

ACTIF	
Immobilisations	
Terrain	300.962 92
Valeurs réalisables :	
Portefeuille-titres	5.000 00
Valeurs à recevoir :	
Débiteurs divers	750 00
Valeurs disponibles :	
Caisse	1 69
Charges financières :	
Intérêts et agios	64.699 72
Frais généraux	8.266 62
Impôts sur titres	7.708 78
Impôts sur terrains	1.319 02
Frais engagés	
Frais de constitution	4.260 24
Frais affectation hypothéc.	6.001 15
Frais de notification.	14 60

Me [Léon] Lambert* frais procéd.)	1.500 00
	<u>400.484 74</u>
PASSIF	
Capital	150.000
Valeurs à payer :	
Banque	243.794 03
Créditeurs divers	63 71
Profits divers :	
Location terrains	6.627 00
	<u>400.484 74</u>

* Me Léon Lambert, avocat à la Cour d'appel de Saïgon, administrateur de la Banque industrielle de Chine (1922) et des Hévés de Tayninh, futur président de la Société urbaine foncière indochinoise (SUFI), ancien vice-président du conseil colonial.

Société immobilière du Nhabé
Société anonyme au capital de 150.000 p.
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 septembre 1938)

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 17, place A. Foray [ex-place du Théâtre] à Saïgon [= siège Éts Boy Landry] pour le mardi 27 septembre 1938 à 18 heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant : [...]

L'Information d'I C. du 10 septembre 1938

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU NHA-BÉ
Société anonyme fondée en 1929
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 569)

Objet : toutes opérations immobilières, achat, obtention de concessions, construction, vente, échange, location de terrains bâtis ou non bâtis, lotissement, exploitation, mise en valeur pour elle-même ou pour le compte d'autrui, sous une forme quelconque, des terrains et immeubles achetés, loués ou gérés ; construction d'habitations à bon marché, conformément aux dispositions des règlements en vigueur en Indochine.

Siège social : 17, place du Théâtre, Saïgon.

Capital social : 150.000 \$, divisé en 15.000 actions de 10 \$.

Parts bénéficiaires : 4.000 parts.

Conseil d'administration : MM. [Étienne] BOY LANDRY, président ; Ch. GANTIER [des Éts Boy-Landry], administrateur délégué ; E. BAINIER, baron de la LONGUINIÈRE.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % de premier dividende aux actions, 10 % au conseil d'administration, prélèvement pour amortissements

supplémentaires, réserve extraordinaire ou report à nouveau ; sur le disponible : 75 %
aux actions, 25 % aux parts.

Inscription à la cote : pas de marché.
